

M A I R I E D E S A I N T - H I L A I R E

1, Allée des Tilleuls
91780 SAINT-HILAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix septembre à 18 heures 45 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie pour leur séance, sous la présidence de Monsieur DEMEULEMEESTER Stéphane, Maire.

Étaient présents : Monsieur LAHAYE Thierry, Madame FICHET Armelle, Monsieur TREMBLAY Charles, Monsieur HAYEZ Jérémy, Madame SRIWARAN Lise, Monsieur LAMBERT Fabien, Monsieur COLLIGNON Michel, Monsieur LEGRAS Grégory

ABSENTS EXCUSES : Madame MINET-NOTOT Catherine, Monsieur NIOCHE Alexandre

REPRÉSENTÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LAHAYE Thierry a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a fait la lecture du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021.

Le Conseil municipal l'a adopté à l'unanimité en l'état.

CONVENTIONS ENTRE LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE L'ÎLE DE FRANCE (CIG) ET LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le CIG a pour principales missions d'assurer pour le compte des collectivités territoriales la gestion de leurs personnels statutaires et contractuels. Le CIG offre à ce titre aux collectivités, selon leur statut (affiliée, partiellement affiliée ou abonnée aux services de renseignement statutaire), un accès à un ensemble de conseils et d'appuis correspondant à leurs besoins.

Cet appui étant un atout précieux pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler les trois conventions suivantes établies entre le CIG et la commune de Saint Hilaire qui arrivent toutes à échéance :

a) **Contrat groupe d'assurance statutaire**

Ce contrat établi par le CIG auprès d'une compagnie d'assurance ayant proposé les meilleurs services lors de l'appel d'offre précédant et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022, vise à garantir les communes contre tout ou partie des risques financiers découlant de ses obligations statutaires liées à l'absentéisme de ses agents.

Dans la perspective du renouvellement de ce contrat au cours de l'année 2022, le CIG demande à chacune des communes en bénéficiant de lui donner compétence pour renégocier le contrat en vue de son renouvellement au 1^{er} janvier 2023.

b) **Convention pour la mission de confection des payes**

Pour l'appuyer dans la gestion des payes, la commune de Saint Hilaire a conventionné avec le CIG qui assure en lieu la confection des payes, en particulier l'établissement des bulletins de salaire des agents et relevé d'indemnités pour les élus.

Pour information, l'intervention du CIG pour la commune de saint Hilaire en 2021 revient à 8 euros par bulletin de salaire, soit un total de 288 euros pour l'année.

Au regard de la sécurité juridique qu'apporte cette prestation à la commune, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec le CIG pour une période de trois ans. Cette nouvelle convention prendra effet à la date de sa signature.

c) **Protocole d'accord et convention d'appui à la gestion du règlement n° 2016/679 (RGPD)**

Le règlement général pour la protection des données (RGPD) est le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel qui a remplacé le 25 mai 2018 la directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995. Bien que la commune ne soit pas conduite à gérer d'importantes bases de données, elle est amenée régulièrement à manipuler des données à caractère personnel devant faire l'objet d'une protection adaptée. Cette gestion des données requérant une compétence particulière, un protocole d'accord et une convention ont été établies avec le CIG pour qu'il l'accompagne dans cette tâche au travers d'une mission de suivi de la conformité des pratiques, sur trois cycles de surveillance annuels. Le coût annuel de cet accompagnement s'élève à 368 euros.

Ces actes arrivant à échéance le 27 septembre 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à les renouveler pour une durée de trois ans.

Après délibération, les membres du conseil municipal ont accepté à l'unanimité.

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique visent à harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures dans la fonction publique territoriale.

Extrait « I.- Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition. ».

Ces dispositions imposent la redéfinition dans le respect du dialogue social de nouveaux cycles de travail et l'abrogation des régimes dérogatoires qui existaient jusque-là.

La mise en place de ces nouveaux cycles de travail devra intervenir avant le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire se chargera d'organiser les entretiens avec les agents afin d'examiner l'opportunité d'un aménagement des horaires.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité.

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES ET DOCUMENTS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, s'inscrivant dans la démarche globale de dématérialisation engagée par l'État, la commune de Saint Hilaire s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Un des prérequis pour participer à cette expérimentation est d'adopter pour l'envoi dématérialisé de tout actes et documents budgétaires via la signature d'une convention dite « ACTES ».

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention établie pour un an et renouvelable par reconduction tacite.

Afin d'assurer une pleine mise en œuvre de ces nouvelles procédures, une formation sera dispensée à Madame Régine GLORY-ANDRE, secrétaire de mairie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité.

REFORME DES TAXES FONCIERES DES PROPRIETES BATIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les constructions nouvelles, reconstruction et addition de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent leur achèvement (art. 1383 du code général des impôts), sauf délibération contraire de la commune.

La réforme de la taxe d'habitation (art.16 de la loi de finance 2020) apporte des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire qui contraint les communes qui s'étaient opposées à cette exonération temporaire à re-délibérer conformément aux nouvelles règles applicables.

La commune n'avait pas fait usage de cette possibilité en ne s'opposant pas à cette exonération temporaire. Remettre en cause cette exonération n'apparaissait pas pertinent pour la commune de Saint Hilaire, étant donné le très faible nombre de constructions potentiellement concernées annuellement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir le principe de cette exonération.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PROPRIETES FONCIERES

a. Acquisition de parcelles boisées

Comme évoqué dans le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet dernier et faisant suite aux échanges menés avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Île-de-France dans le cadre de son appel à candidature émis avant l'été, il apparaît opportun à la commune de se porter acquéreur de trois parcelles boisées (AA 111, AA 154 et AA 156) sises en limites des lieux-dits « Les cours » et de « Pierrefitte ».

En effet, considérant que la commune est déjà propriétaire de la parcelle AA 153, cette acquisition, qui pourrait être utilement complétée par l'acquisition de la parcelle AA 155, détenue actuellement par un particulier, permettrait de constituer un espace de loisir reliant la piste cyclable à la rivière de « La Louette ».

Cet espace, accessible à tous, pourra à terme être aménagé de quelques tables de pique-nique.

b. Acquisition de parcelles bâties dans le bourg

A l'issue de l'étude socio-économique conduite au premier semestre 2021, il apparaît que la commune peut faire l'acquisition de la parcelle bâtie AB 186 ainsi que des locaux à caractère agricole (dit le silo) situés sur cette parcelle.

Cette acquisition permettra à la commune de réaménager cette zone afin d'en assurer la sécurité et une meilleure intégration dans le paysage. Outre ce premier objectif environnemental, cette acquisition permettra après aménagement, d'offrir un potentiel locatif de locaux favorisant le développement économique de la commune. Elle offrira également la possibilité de regrouper l'ensemble du matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service technique de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches pour acquérir ces parcelles.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité.

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS SCOLAIRES

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Thierry LAHAYE et Monsieur Grégory LEGRAS ont pris contact avec Monsieur Grégory COURTAS, maire de PUSSAY, pour finaliser les modalités selon lesquelles le syndicat scolaire de Chalo-Saint-Mars et Saint Hilaire pourra rejoindre le groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

L'affiliation du syndicat scolaire à ce groupement sera contractualisée par la signature d'une convention prévue à cet effet entre ce dernier et le syndicat intercommunale des 4 rivières des portes de Beauce.

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable.

DOSSIER D'URBANISME

Dossiers déposés en mairie :

Déclaration Préalable de travaux

| | |
|----------------------|----------------------------|
| - Mme LESEURRE-KLEIN | Ravalement |
| - M. BRUEY | Aménagement comble |
| - M. LAHAYE | Création véranda |
| - M. SAUVAGE | Changement fenêtre de toit |
| - M. SRIWARAN | Création d'une verrière |
| - M. BRUEY | Portail et clôture |

Permis d'Aménagement

| | |
|--------------|---------------------------------------|
| - M. DJENDER | Division de terrain pour construction |
|--------------|---------------------------------------|

Permis de Construire

| | |
|---------------|----------------------------|
| - M. TABARANT | Garage, piscine et portail |
|---------------|----------------------------|

INFORMATIONS COMMUNALES

Procès verbal des conseils municipaux

Pour prendre pleinement en compte le déploiement des outils de communication dématérialisée, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réinterroger les modalités de diffusion des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal.

Après examen des voies proposées et conformément à l'avis 20191602 - Séance du 26/09/2019 de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), les membres du Conseil municipal décident à la majorité de retenir les modalités de diffusions des procès-verbaux suivantes :

- Un affichage sur les panneaux de la mairie, conformément à l'obligation réglementaire ;

- Une diffusion sous un format numérique sur le site Internet de la commune et sur l'application « Panneapocket.com » ;
- La tenue à disposition en mairie d'un exemplaire au format « papier ».

En complément de ces modes de diffusions, pourront être également proposées aux administrés sur demande formulée auprès de la mairie :

- Une transmission personnalisée au format numérique à l'adresse mail communiquée ;
- Après accord de Monsieur le Maire, une distribution personnalisée au domicile et au format papier peut être maintenue.

Dans la perspective de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de diffusion qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022, les personnes souhaitant bénéficier de l'une des deux possibilités précitées sont invitées à se rapprocher de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie de départ en retraite du Lieutenant honoraire Jean-Louis Ramé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la tenue, samedi 4 septembre sur la commune de Saint Hilaire, d'une cérémonie organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Sdis) de l'Essonne au cours de laquelle l'Adjudant-chef Jean-Louis Ramé a été décoré et promu au grade de Lieutenant honoraire pour service rendu à la population.

Sapeur-pompier volontaire, Jean-Louis Ramé était depuis 34 ans le chef du centre de première intervention (CPI) de Beauce-et-Chalouette, situé sur la commune de Chalo-Saint-Mars. Un centre constitué de 11 sapeurs-pompiers volontaires, dont 1 femme, qui ont effectué 148 interventions sur l'année 2020.

Son parcours a été salué par le président du conseil d'administration, Guy Crosnier et par le directeur départemental adjoint, le colonel Rémi Capart, qui lui ont remis, avec le colonel Patrick Chaillou, 1^{er} vice-président de l'UDSP, des distinctions honorifiques qui récompensent son dévouement et son implication au sein du Sdis de l'Essonne.

Monsieur le Maire ainsi que tous les membres du Conseil municipal expriment leur profonde reconnaissance à Jean-Louis Ramé pour son dévouement sans faille et en particulier pour le service rendu à la commune de Saint-Hilaire.

Ils lui souhaitent une agréable retraite !

Tarif de location de la salle polyvalente.

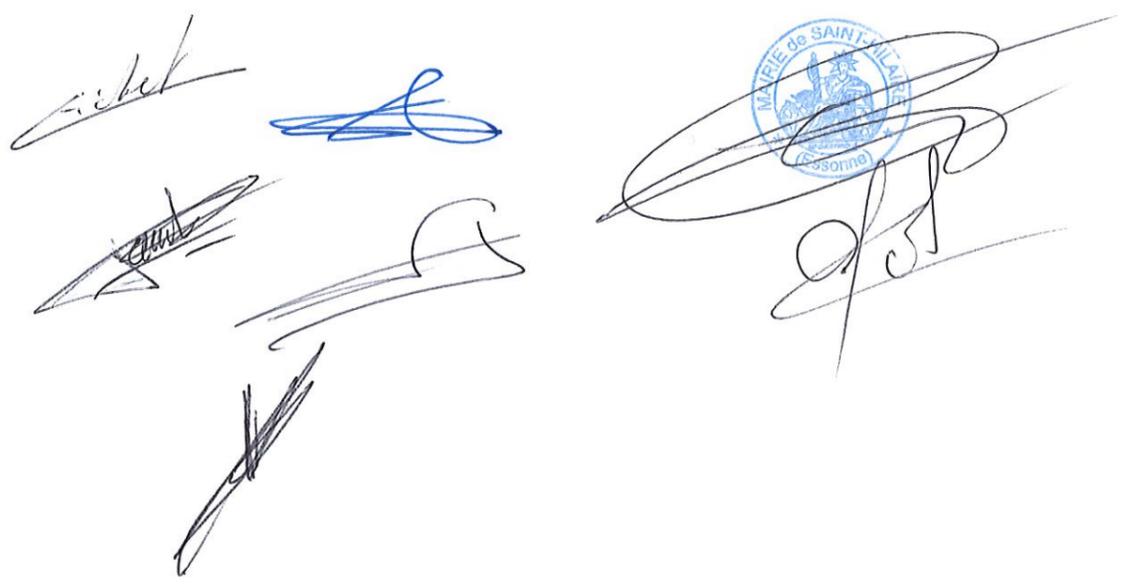
Faisant le constat que le temps d'utilisation de la salle polyvalente par les différents usagés est souvent inférieur au week-end, le Conseil municipal souhaite que la tarification de mise à disposition de cette salle soit complétée pour mieux prendre cet aspect. Par ailleurs, le Conseil municipal souhaite qu'une tarification particulière soit établie pour les associations contribuant à l'animation culturel et sportive de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de nouvelle grille de tarification sera établie pour être soumise au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire,

Thierry LAHAYE



The image shows several handwritten signatures in black ink on the left side of the page. In the center, there is a blue circular official stamp of the 'Mairie de SAINT-HILAIRE-lez-ORSONNE'. The stamp features a central emblem and is partially obscured by a large, stylized signature in black ink that overlaps it.